



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE



COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

MAA-sec-090612
Page1/1 CR/LF
Date : 12/06/09

Arrêté Municipal N° 090612

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de MARCILLY SUR EURE

VU

- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales
- la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
- le décret n° 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant l'obligation faite aux communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention de réaliser un plan communal de sauvegarde en application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant que la commune de MARCILLY SUR EURE est exposée aux risques majeurs suivants : inondations, marnières, transports de marchandises dangereuses,

Considérant qu'il est important de déterminer, à l'échelle de la commune, en fonction des risques auxquels elle est exposée, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, le recensement des moyens disponibles et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations,

Considérant que la commune est dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles : EURE MOYENNE approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2008-209 en date du 12/02/2008.

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le plan communal de sauvegarde de la commune de MARCILLY SUR EURE, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- ARTICLE 2** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.
- ARTICLE 3** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- ARTICLE 4** Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et dont copie sera transmise à M. Le Préfet de l'Eure (et le sous-préfet concerné, le cas échéant) ainsi qu'au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A Marcilly sur Eure le 12 juin 2009

Le Maire,
Claude ROYOUX



Mairie de Marcilly sur Eure

✉ Route de Dreux 27810 MARCILLY SUR EURE ☎ : 02 37 48 46 20 📠 : 02 37 48 49 00
📧 : marcilly.sur.eure@wanadoo.fr 🌐 : www.marcilly-sur-eure.fr